

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval**

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 4 ;

Vu les articles L.6144-3 à L6144-5 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé ;

Vu la décision 2023-22 portant composition de la F3SCT ;

Vu le courrier du syndicat CFDT du 17 mars 2023 modifiant la désignation d'un de ses représentants suppléants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Vu la désignation d'un représentant de la Commission Médicale d'Etablissement en séance du 11 avril 2023.

**DECIDE**

**Article 1 :**

La composition du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Laval est fixée comme suit :

- Président : Monsieur TREGUENARD, Directeur, ou son représentant en cas d'empêchement
- Représentant des personnels médicaux : Mme Le Dr BREMAUD Caroline
- Représentants des personnels non médicaux :

Titulaires	Suppléants	Organisation Syndicale
Mme LODÉ Gaëlle Mme DERRIEN Karine Mme ROUSSEAU Valérie	Mme GUERIN Isabelle Mme BELLANGER Georgia Mme CHRETIEN Aurore	CFDT
Mme EL HAMDAOUI Meryame Mme LE SAGER BERNY Solenn	Mme BOSSY Marion Mme PREZARES-CIMENTA Nathalie	CGT
Mme CHARTIER Laurence Mme CAOUISSIN Isabelle M. LEBIGOT Maxime Mme ROTA Isabelle M. BIHEL Sylvain Mme DAUMOIN Marion Mme DAUVEL Tatiana M.CHAVUIN Jean Mme GIRON Anne-Laure Mme CHAUVET Marie	M.FRANCHEQUIN Gérald M.JUETTE Antoine Mme BEAUJEAN Julie M.MARIE Frédéric Mme SABLE Anne Mme FORGET Aline Mme MANCEAU Nathalie M.MORNAS Ludovic Mme LAIRAN Carine Mme HUET Delphine	FO

**Article 2 :**

Participant à titre consultatif :

- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de direction en charge des dossiers concernés
- Le médecin de santé au travail ou son représentant
- Un représentant du service d'hygiène
- Un représentant de l'Inspection du travail

**Article 3 :**

La présente décision prend effet le 24 avril 2023.

Le Directeur,



Sébastien TREGUENARD